

PASSEPORTS BIOMETRIQUES

MAJEUR

Sur rendez-vous. Mairie de Grimaud: 04 94 55 69 00

<u>Possibilité d'effectuer une pré-demande</u> en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr

Important : La Préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires

1ère DEMANDE

dans l'instruction des dossiers.

- o **Formulaire Cerfa 12100*02** disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer (en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)
- o <u>Important</u>: Vous devez renseigner tous les prénoms et les dates et lieux de naissance de vos parents (sinon fournir un acte de naissance)
- O Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans (original + photocopie recto verso)

Ou Si Carte d'identité Périmée de plus de 5 ans :

O Acte de naissance « intégral » de moins de 3 mois : Original

(Acte à demander à la mairie de naissance ou sur Internet : <u>www.acte-etat-civil.fr</u> et <u>www.diplomatie.gouv.fr</u>.si né(é) à l'étranger)

Sauf si la ville de naissance est reliée au réseau COMEDEC

(Lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation)

- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : Justificatif de Nationalité française (Original+copie)
- o **1 Photo d'identité <u>conforme</u> aux normes**, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.
- o **Timbre fiscal 86€** (possibilité d'achat sur internet- <u>www.timbres.impots.gouv.fr</u>)
- O Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 1 an, (original + photocopie)

Avis d'imposition ou non imposition, factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.

<u>Pour la personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom</u> (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :

- ✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement **depuis plus de trois mois** (modèle disponible en Mairie)
- ✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de1 an** (original + photocopie)

RENOUVELLEMENT

o **Formulaire Cerfa 12100*02** : disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer <u>(en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)</u>

Vous devez renseigner tous les prénoms et les dates et lieux de naissance de vos parents (sinon fournir acte de naissance)

o **1 Photo d'identité <u>conforme</u> aux normes**, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.

- o **Timbre fiscal 86** € (*Possibilité d'achat sur internet* <u>www.timbres.impots.gouv.fr</u>)
- O Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de lan, (original + photocopie)

Avis d'imposition ou non imposition, factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.

<u>Pour la personne hébergée sans justificatif de domicile à son nom</u> (y compris l'enfant majeur vivant chez les parents) :

- ✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement depuis plus de trois mois (modèle disponible en Mairie)
- ✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de 1 an** (original + photocopie)
- Ancien passeport (original + photocopie page photo):
 - ✓ Valide ou établi à partir de juin 2009
 - ✓ Si établi **avant** juin 2009 :
 - <u>Carte d'identité</u> (original + photocopie recto-verso) valide ou périmée de moins de 5 ans.
 - Ou <u>acte de naissance</u> de moins de 3 mois **sauf si ville de naissance reliée au réseau COMEDEC** (lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Lessolutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation)

PERTE OU VOL

- o **Déclaration de perte** (à faire en Mairie) ou Déclaration de Vol (à faire à la Gendarmerie)
- o Timbre fiscal 86€ ET fournir les mêmes pièces demandées au paragraphe « 1ère demande »

PIECES COMPLEMENTAIRES

- o Pour rajouter le <u>nom d'épouse après mariage</u> : acte de mariage
- o Pour rajouter le mot Veuve après décès époux : acte de décès époux
- o Pour conserver <u>le nom d'usage de l'ex-mari</u> : fournir original + photocopie du jugement de divorce (ou lettre d'autorisation de l'ex-mari avec signature légalisée)
- o 1^{ère} demande pour rajouter <u>le nom d'usage du père ou de la mère</u> : fournir acte de naissance
- o <u>Personne sous tutelle</u> : présence du tuteur obligatoire. Fournir original + photocopie du jugement de tutelle et photocopie de la carte d'identité du tuteur.

INFORMATIONS DIVERSES

Durée de validité

10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs

Délai d'obtention

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent donc du lieu et de la période de la demande.

Suivi de la fabrication

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par sms dès que le passeport est disponible en Mairie

Retrait du passeport

Le passeport est remis au lieu de dépôt du dossier.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Différences entre les différents passeports :

- ✓ Passeports « sécurisé » : Electronique (mot « passeport » non souligné sur couverture) ou Biométrique (mot « passeport » souligné sur couverture)
- ✓ Passeport appelé « Delphine » ou « lecture optique » (pas de logo de la puce électronique).

Liste des communes de notre arrondissement qui instruisent les demandes de passeports :

Grimaud, Draguignan, Ste-Maxime, St-Tropez, Cavalaire, Le luc, Vidauban, St Raphaël, Salernes, Comps, Fréjus, Fayence.

Toutes les infos sur « service-public.fr », rubrique citoyenneté

https://www.service-public.fr

PASSEPORTS BIOMETRIQUES MINEUR



<u>Sur rendez-vous.</u> Mairie de Grimaud : 04 94 55 69 00 <u>Possibilité d'effectuer une pré-demande</u> en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr

<u>Important</u>: La Préfecture du Var se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans l'instruction des dossiers.

PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'ENFANT ACCOMPAGNÉ DE SON REPRESENTANT LEGAL LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE.

- o **Formulaire Cerfa 12101*02** disponible en Mairie, à remplir sur place et à signer <u>(en cas d'impossibilité d'effectuer une pré-demande)</u>
- _Acte de naissance « intégral » de moins de 3 mois : Original
 (Si né(e) en France, acte à demander à la mairie de naissance ou sur Internet : www.acte-etat-civil.fr
 et www.diplomatie.gouv.fr si né(é) à l'étranger)

<u>Sauf si</u> Carte Nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans <u>ou sauf si la ville</u> de naissance est reliée au réseau COMEDEC

(Lien pour vérifier : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dematerialisation)

- Si l'acte de naissance ne peut prouver la nationalité : Justificatif de Nationalité française (Original+copie)
- o **1 Photo d'identité <u>conforme</u> aux normes**, pas coupée, moins de 6 mois, de face, sans lunettes, tête nue, visage dégagé.
- O Timbre fiscal 17€ pour mineur de moins de 15 ans (possibilité d'achat sur internet www.timbres.impots.gouv.fr)
- o Ou
- Timbre fiscal 42€ pour mineurs à partir de 15 ans (possibilité d'achat sur internet www.timbres.impots.gouv.fr)
- O **Justificatif de domicile du parent présent** lors du dépôt du dossier de moins de 1 an (original+photocopie)

Avis d'imposition ou non imposition , factures eau, gaz électricité, téléphone fixe et mobile, quittance loyer agence uniquement. Les factures internet sont acceptées.

- Pour le ou les parents hébergés sans justificatif de domicile à son nom :
- ✓ Original et photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ✓ Attestation de l'hébergeant certifiant un hébergement **depuis plus de trois mois** (modèle disponible en Mairie)
- ✓ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant **de moins de 1 an** (original + photocopie)
 - Si l'enfant habite avec ses 2 parents : justificatif de domicile de l'un de ses parents

- En cas de divorce : Original + photocopie du jugement INTÉGRAL de divorce

Si l'enfant vit chez l'un de ses parents : justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle.

Si garde alternée : Preuve de la résidence alternée + 1 justificatif de domicile par parent + carte d'identité ou passeport des 2 parents. (Originaux + photocopies)

Si la mère est remariée et le justificatif de domicile est au nom du nouvel époux, fournir photocopie du livret de famille.

- <u>Nom d'usage</u> (ajout nom autre parent) : Autorisation écrite des 2 parents (signature légalisée) + photocopie carte d'identité parents.
- o Pièce d'identité du parent présent pour remplir le dossier (original+photocopie)
- o Taille précise et couleur des yeux à connaître lors de la rédaction du formulaire
- O Ancien passeport : si l'enfant en possède un, le fournir avec sa photocopie.

PERTE OU VOL

Mêmes pièces que ci-dessus + déclaration de perte à faire en Mairie <u>ou</u> déclaration de Vol à faire à la gendarmerie.

INFORMATIONS DIVERSES

Durée de validité

10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs

Délai d'obtention

Le passeport n'est pas fabriqué sur place et ne peut donc pas être délivré immédiatement. Les délais de fabrication dépendent donc du lieu et de la période de la demande.

Suivi de la fabrication

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par sms dès que le passeport est disponible en Mairie

Retrait du passeport

Le passeport est remis au lieu de dépôt du dossier.

Il doit être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit. Différences entre les différents passeports :

- √ Passeports « sécurisé » : Electronique (mot « passeport » non souligné sur couverture) ou Biométrique (mot « passeport » souligné sur couverture)
- ✓ Passeport appelé « Delphine » ou « lecture optique » (pas de logo de la puce électronique).

Liste des communes de notre arrondissement qui instruisent les demandes de passeports :

Grimaud, Draguignan, Ste-Maxime, St-Tropez, Cavalaire, Le luc, Vidauban, St Raphaël, Salernes, Comps, Fréius, Fayence.

Toutes les infos sur « service-public.fr », rubrique citoyenneté https://www.service-public.fr